



DÉCLARATION 2025

Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO)

Arrêté du 22.12.2022. Publication au Journal Officiel le 28.12.2022. Art. L 632-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Renseignements : 03 66 88 39 63 du lundi au vendredi de 9h à 18h

ENTREPRISES


DATE LIMITE
30/04/2025

BOR 251 EN

FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9 - SIRET : 490 149 135 00033

CONNECTEZ-VOUS SUR CVO.FRANCEBOISFORET.FR

1

 **DÉCLAREZ**
A l'aide de votre n° de contributeur FBF
(Voir ci-dessous)

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

2

 **RÉGLEZ**
par prélèvement SEPA

 100 % sécurisé



Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF

Notre réf.

SIRET

Code NAF

Coordonnées à vérifier et corriger lisiblement pour recevoir votre attestation de paiement par e-mail

Vos coordonnées postales

Tél.

e-mail

DÉCLARATION CVO 2025 (voir la Notice explicative)

Chiffre d'affaires global de votre entreprise HT (toutes activités confondues) : €

Indiquez le montant du chiffre d'affaires ou des achats réalisés au cours de l'année civile précédente (voir Notice pages 6, 7, 8) dans chacune des activités ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 (arrondir à l'euro inférieur)

	Activité exercée	A CA HT du 01.01.2024 au 31.12.2024	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
1	Activité de sciage, tranchage (Notice page 6 - n° 3 et page 7 - n° 5)		€ x	0,15%	=	€
2	Activité de séchage, traitement, imprégnation, modification thermique du bois (Notice page 6 - n° 4)		€ x	0,10%	=	€
3	Activité de rabotage, usinage, collage du bois (dont parquets) (Notice page 6 - n° 3)		€ x	0,10%	=	€
4	Professionnels de l'emballage en bois et merrains (sur la base des achats de bois) (Notice page 7 - n° 8)		€ x	0,10%	=	€
5	Professionnels de l'exploitation forestière et de la revente de bois ronds (Notice page 6 - n° 2)		€ x	0,15%	=	€
6	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (Notice page 8 - n° 10)		€ x	0,03%	=	€
7	Professionnels grainiers et pépiniéristes (Notice page 6 - n° 1)		€ x	0,07%	=	€
8	Professionnels de la fourniture de bois destinés à l'énergie ou l'industrie (Notice page 7 - n° 7)		€ x	0,15%	=	€
9	Fabricants de granulés, pellets, agglomérés (Notice page 7 - n° 7)		€ x	0,10%	=	€
10	Producteurs de farines de bois (Notice page 7 - n° 7)		€ x	0,09%	=	€
11	Professionnels de la fabrication d'objets divers en bois (Notice page 7 - n° 6)		€ x	0,09%	=	€

	Activité Pin maritime					
12	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (Notice page 8 - n° 10)	€	x	0,03%	=	€
13	Professionnels grainiers et pépiniéristes (Notice page 6 - n° 1)	€	x	0,07%	=	€

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par virement par chèque



IMPORTANT : CVO collectées pour le compte des propriétaires forestiers

Collecte CVO pour le compte des propriétaires forestiers (cochez la case si vous êtes dans ce cas)

Je joins obligatoirement à la présente, l'annexe CVO 2025 qui détaille les montants collectés et qui doivent être issus du solde du Compte de Débours Classe 46 au 31.12.2024 (cf. [Notice CVO 2025, page 3](#)).

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2025 ([Notice explicative pages 2, 4 et 8](#))

Dans le cas où votre entreprise n'est pas assujettie, vous devez joindre une attestation de votre expert-comptable. ([Modèle téléchargeable sur franceboisforet.fr](#))

Si vous avez cessé votre activité définitivement, cochez cette case et indiquez la date de cessation (joindre un extrait Kbis obligatoirement).

Date
Jour / Mois / Année

Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre mode de règlement)

Règlement par prélèvement



100%
sécurisé

Possible uniquement **en procédant au préalable à votre télédéclaration sur cvo.franceboisforet.fr**

(munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Possibilité de payer en 6 fois sans frais pour les CVO supérieures ou égales à 500 €.

OU



Règlement par virement

Date
Jour / Mois / Année

Montant €

Mention **OBLIGATOIRE** pour la référence de votre règlement : indiquer le nom de votre entreprise ainsi que votre numéro de contributeur FBF.

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Île-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1820	6002	8060	2868	0584	138
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code) : **AGRIFRPP882**

Titulaire du compte : France Bois Forêt ENTREPRISES - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Tout virement non référencé ne pourra être rattaché à votre déclaration

OU



Règlement par chèque

Date
Jour / Mois / Année

Montant €

N° de chèque libellé à l'ordre de France Bois Forêt ENTREPRISES

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription en l'absence de déclaration.

Nom

Prénom

Qualité

Signature et cachet de l'entreprise obligatoires

Date :

Pour un accès direct à franceboisforet.fr



Contact : France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9 - Tél. 03 66 88 39 63

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), [consulter la Notice CVO 2025](#).